



# **REGLEMENT INTERIEUR**

## **1. CONDITIONS D'ADMISSION ET DE SEJOUR**

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

## **2. FORMALITES DE POLICE**

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci. Le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- 1° Le nom et les prénoms ;
- 2° La date et le lieu de naissance ;
- 3° La nationalité ;
- 4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

## **3. INSTALLATION**

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

Les animaux sont interdits dans les principales installations et commodités du camping.

## **4. BUREAU D'ACCUEIL**

**Ouvert de 9h à 12h et de 14h à 18h en été et à la demande hors saison (par téléphone).**

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Le téléchargement d'un QR code donnant toutes les informations nécessaires est conseillé. En cas d'arrivée tardive, une borne d'accueil permet l'accès au site avant 23h.

## **5. AFFICHAGE**

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande. Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés. Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

## **6. MODALITES DE DEPART**

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur consommations et/ou séjour. Les clés peuvent être restituées à l'accueil ou dans une boîte à clés en cas de départ avant l'ouverture du bureau.

## **7. BRUIT ET SILENCE**

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

**Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total (de 23h00 à 07h00).**

## **8. VISITEURS**

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Tout visiteur devra se présenter à l'accueil, justifier de son identité et de celle de ses accompagnants et s'acquitter du forfait « visite », lui permettant l'accès aux prestations et installations du terrain de camping, **à l'exception de la piscine qui reste interdite à toute personne extérieure**. Les voitures des visiteurs sont interdites dans l'enceinte du camping.

**Toute infraction aura pour effet l'exclusion de l'établissement.**

## **9. CIRCULATION, STATIONNEMENT ET RECHARGE DES VEHICULES**

**A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse maximum de 10 kmh.**

**La circulation est autorisée de 7h à 23h.**

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

**Les véhicules électriques ne doivent pas être rechargés sur les emplacements ou sur tout autre espace se trouvant à l'intérieur du camping.** Une borne de recharge est disponible à l'entrée du camping, près de l'accueil.

## **10. TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS**

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

- La détention de plus de 2 bouteilles de gaz de 3kg est strictement interdite sur les emplacements tentes et 2 bouteilles de 13kg maxi pour les caravanes
- Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.
- Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.
- Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.
- Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.
- Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.
- Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.
- Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.
- L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.
- **Spécifique aux hébergements insolites:** l'accès au sauna et spa est interdite aux mineurs de moins de 16 ans, aux femmes enceintes et aux personnes souffrant de problèmes cardiovasculaires, circulatoire ou respiratoires. De même l'utilisation des jacuzzis ne doit pas excéder l'heure du couvre-feu à 23h.

## **11. DROIT A L'IMAGE :**

Lors de votre séjour dans notre camping, vous êtes susceptible d'être filmé ou pris en photographie pour la réalisation de projets audiovisuels divers : clip publicitaire, plaquettes, dépliants, etc...

**Si vous souhaitez ne figurer sur aucune image, vous devez impérativement nous le signaler par écrit à la réception dès votre arrivée.**

## **12. SECURITE**

**a) Incendie :** les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

**b) Vol :** La direction a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

**c) Alcool – Drogue - Armes :** Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans l'entreprise en état d'ivresse manifeste ou sous l'emprise de drogue. Il est également **interdit d'introduire ou de distribuer dans l'enceinte du camping, de la drogue ou des boissons alcoolisées.**

De même l'introduction de tout type d'arme blanche ou arme à feu est interdite et donnera lieu à exclusion ou

poursuite éventuelle.

### **13. JEUX**

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. La salle de jeux ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

### **14. GARAGE MORT**

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

### **15. INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR**

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Lu et approuvé le :

Nom en toutes lettres :

Signature :